

Compte rendu de la séance du 07 mai 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Alexandre PRESTAIL

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2021,

- Budget principal :

- Approbation du compte de gestion 2020,
- Approbation du compte administratif 2020,
- Affectation du résultat d'exploitation 2020,
- Décisions modificatives budgétaires,

- Budget annexe :

- Approbation du compte de gestion 2020,
- Approbation du compte administratif 2020,
- Affectation du résultat d'exploitation 2020,
- Décisions modificatives budgétaires,
- Demande de subvention dans le cadre du plan de relance forestier,
- Signalisation poids lourds,
- Travaux grillage salle polyvalente,
- Travaux d'électricité dans le logement communal,
- Travaux de restauration d'un bâtiment communal,
- Fête du 14 juillet 2021,
- Demande de subventions des associations,
- PLU,
- Aire de jeux : Autorisation de demandes de subventions DETR et API,
- Questions diverses : Charte des cimetières de France, Convention guide touristique, etc...

Délibérations du conseil :

Budget principal : Approbation du Compte de Gestion 2020 (DE 2021 029)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

Budget principal : Approbation du Compte Administratif 2020 (DE 2021 030)

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, sort de la salle et le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe TROUILLE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Caroline MITOUART, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2020	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Libellés						
Résultats reportés		52 125.71		272 547.94		324 673.65
Réalisations de l'exercice	66 862.94	19 014.96	455 061.42	521 503.22	521 924.36	540 518.18
Total	66 862.94	71 140.67	455 061.42	794 051.16	521 924.36	865 191.83
Résultats nets de l'exercice		4 277.73		338 989.74		343 267.47
Reste à réaliser						
Résultat de clôture à reporter sur budget primitif 2021		4 277.73		338 989.74		343 267.47

- Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Vote le Compte Administratif 2020, à l'unanimité.

Budget principal : Affectation du résultat d'exploitation 2020 (DE 2021 031)

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M.14,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 338 989.74 €,

Constatant que la section d'investissement présente un excédent de 4 277.73 €,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation de l'excédent au compte R002 en section de fonctionnement du BP principal 2021: 338 989.74 €

Budget principal : Décisions modificatives budgétaires (DE 2021 032)

Annule et remplace la délibération Décisions budgétaires (DM) - DE_021_025 du 9 avril 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Laon demande la régularisation des crédits d'investissement du budget communal au compte 6811-042 et au 28041582-040 d'un montant respectif de 692.52 € qui n'ont pas été ouverts au budget primitif 2021 et qu'il y a lieu de régulariser, par une Décision Modificative, les écritures passées à ces comptes en procédant aux virements des crédits suivants :

- Compte 6811-042 « Dotations aux amortissements des imm. incorporelles et corporelles » : + 692.52 €,
- Compte 28041582-040 « Bâtiments et installations » : + 692.52 €.

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des crédits d'investissement afin de palier à des investissements sous dotés ou non prévus sans déséquilibrer le Budget Prévisionnel 2021 tel qu'établi.

Exemples :

- Alarmes pour la sécurisation des ateliers suite aux nombreux vandalismes,
- Grillage prévu par la commune pour la salle polyvalente et pour lequel la DRAC demande un autre matériau.

Madame le Maire propose la répartition suivante :

Compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » - Opération n° 320	- 35 000 € (Camping)
Compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » – Opération n° 291	+ 2 500 € (Grillage parking salle polyvalente)
Compte 2031 « Frais d'études » – Opération n° 314	+ 10 000 € (Diagnostics et relevé architecte EG)
Compte 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » – Opération n° 323	+ 2 100 € (Sécurisation des ateliers)
Compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » – Opération n° 324	+ 15 000 € (Aire de jeux)
Compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » – Opération n° 325	+ 2 500 € (Aménagement de massifs)
Compte 2116 « Cimetières » - Opération n° 303	+ 900 € (Cases columbarium)
Compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » – Opération n° 326	+ 5 000 € (Signalisation poids lourds)
Compte 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes » – Opération n° 322	- 3 000 € (Achat d'arbres)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Laon demande d'imputer les recettes d'investissement inscrites aux comptes 1311 « Subventions d'investissement État et établissements nationaux rattachées aux actifs amortissables » et 1312 "Subventions d'investissement Régions rattachées aux actifs amortissables" au compte 1321 « Subventions d'investissement État et établissements nationaux rattachées aux actifs non amortissables » pour les opérations suivantes :

Compte 1311 : Opération n° 304 - Rénovation bâtiment communal : - 58 960 €

Compte 1321 : Opération n° 304 - Rénovation bâtiment communal : + 58 960 €

Compte 1311 : Opération n° 306 – Travaux restauration église : - 3 670 €

Compte 1321 : Opération n° 306 – Travaux restauration église : + 3 670 €

Compte 1312 : Opération n° 307 – Achat et plantation d'arbres : - 3 643.43 €

Compte 1321 : Opération n° 307 – Achat et plantation d'arbres : + 3 643.43 €

Compte 1311 : Opération n° 309 – Restauration tableau église : - 1 275 €

Compte 1321 : Opération n° 309 – Restauration tableau église : + 1 275 €

Compte 1311 : Opération n° 310 – Citernes sécurité incendie ext. : - 1 620 €

Compte 1321 : Opération n° 310 – Citernes sécurité incendie ext. : + 1 620 €

Compte 1311 : Opération n° 313 – Adica restauration église : - 200 €

Compte 1321 : Opération n° 313 – Adica restauration église : + 200 €

Compte 1311 : Opération n° 314 – Diagnostics et relevé architecte EG : - 8 000 €
Compte 1321 : Opération n° 314 – Diagnostics et relevé architecte EG : + 8 000 €

Compte 1311 : Opération n° 317 – Sécurisation école : - 2 780 €
Compte 1321 : Opération n° 317 – Sécurisation école : + 2 780 €

Compte 1311 : Opération n° 318 – Passage broyeur : - 1 426.92 €
Compte 1321 : Opération n° 318 – Passage broyeur : + 1 426.92 €

Compte 1311 : Opération n° 320 – Camping : - 30 000 €
Compte 1321 : Opération n° 320 – Camping : + 30 000 €

Compte 1311 : Opération n° 322 – Achat d'arbres : - 20 000 €
Compte 1321 : Opération n° 322 – Achat d'arbres : + 20 000 €

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau des finances locales de la Préfecture en date du 31 mars 2021 demande au Conseil Municipal de modifier le budget 2021 en respectant les égalités entre les opérations d'ordre budgétaire.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de régulariser les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement : 1641 « Emprunts en euros » : + 220 000 €
Recettes d'investissement : 276348 « Créances autres communes » : + 220 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

- la régularisation des crédits d'investissement aux comptes 6811-042 et 28041582-041 pour un montant respectif de 692.52 €,
- la nouvelle répartition des crédits d'investissement,
- l'imputation des recettes d'investissement des comptes 1311 et 1312 au compte 1321,
- les modifications du budget principal 2021 comme demandé par le bureau des finances locales de la Préfecture.

Budget annexe : Approbation du Compte de Gestion 2020 (DE 2021 033)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

Budget annexe : Approbation du Compte Administratif 2020 (DE 2021 034)

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, sort de la salle et le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe TROUILLE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Caroline MITOUART, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2020	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
Libellés	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	
Résultats reportés	211 833.20			61 217.47	150 615.73	
Réalisations de l'exercice	200 527.94			196 656.93	3 871.01	
Total	412 361.14			257 874.40	154 486.74	
Résultats nets de l'exercice						
Reste à réaliser						
Résultat de clôture à reporter sur budget primitif 2021	412 361.14			257 874.40		

- Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Vote le Compte Administratif 2020, à l'unanimité.

Budget annexe : Affectation du résultat d'exploitation 2020 (DE 2021 035)

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M.14,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 257 874.40 €,

Constatant que la section d'investissement présente un déficit de 412 361.14 €,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation de l'excédent au compte R002 en section de fonctionnement du BP annexe 2021: 257 874.40 €

Budget annexe : Décisions modificatives budgétaires (DE 2021 036)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau des finances locales de la Préfecture en date du 31 mars 2021 demande au Conseil Municipal de modifier le budget annexe 2021 en respectant les égalités entre les opérations d'ordre budgétaire.

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de régulariser les écritures suivantes :

Recettes de fonctionnement :

042-71355 « Variation des stocks de terrains aménagés » : - 6 400 €

042-796 « Transfert de charges financières » : - 6 400 €

7015 « Ventes de terrains aménagés » : + 12 800 €

Recettes d'investissement :

276348 « Créances autres communes » : + 220 000 €

1641 « Emprunts en euros » : - 220 000 €

3555 « Terrains aménagés » : - 232 927. 94 €

040-3555 « Terrains aménagés » : + 232 927.94 €

Dépenses d'investissement :

276348 « Créances autres communes » : + 220 000 €

1641 « Emprunts en euros » : - 220 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les modifications du budget annexe 2021 comme demandé par le bureau des finances locales de la Préfecture.

Demande de subvention dans le cadre du plan de relance forestier (DE 2021 037)

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics ou privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'oeuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

L'ONF a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités. Le dossier est lauréat et une enveloppe de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 %
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60 %
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60 %

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention.

Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

-soit par des plantations et enrichissements pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020 : (le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein).

- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs regroupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF est retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer,
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention,
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet de renouvellement forestier du plan de relance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet de renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté,
- Donne délégation à Madame le Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières,
- Désigne l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à faire une demande de subvention et à signer tout document afférent.

Signalisation poids lourds (DE 2021 038)

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que malgré la pose par le Département d'un itinéraire poids lourds sur les RD181 et RD24, ces derniers continuent à emprunter la RD52 pour l'itinéraire Laon vers Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt via les communes de Coucy-les-Eppes et Montaigu.

Au regard de la dangerosité de la traversée de Montaigu, il convient d'interdire aux poids lourds le transit de la commune et de mettre en place des mesures de police visant à limiter le transit dans la commune de Montaigu à 19 tonnes. Un plan détaillé de la signalisation à mettre en place est présenté au Membres du Conseil Municipal.

La commune assumera la charge financière de la signalisation verticale (police et directionnelle) relative à la mise en place de ces mesures de police. Un arrêté sera pris. Une demande à la voirie départementale sera faite afin d'établir un devis de fourniture et pose de cette signalisation à signature sur la base des prix du marché de la DVD. Une permission de voirie sera établie par Carole RIBEIRO pour la mise en place de cette signalisation sur le réseau routier départemental. Une demande de subvention au taux de 54 % au titre de la répartition du produit des amendes de police sera sollicitée par la commune de Montaigu auprès de la Préfecture.

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la commune s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans après réception de la notification de la subvention et dans la mesure où le dossier est déjà validé techniquement, à demander une dérogation pour débiter les travaux par anticipation à la notification de la subvention. La commune enregistrera son dossier sur XDemat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à implanter cette signalisation, à demander le devis à la voirie départementale, à valider celui-ci et à solliciter une subvention au taux de 54 % avec une demande de dérogation dans le cadre de la répartition des amendes de police.

Travaux grillage salle polyvalente (DE 2021 039)

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de sécuriser l'accès à la salle polyvalente ainsi que l'entrée de l'école et rappelle que l'an dernier, des actes de vandalisme ont été commis sur le mur de l'école, le compteur électrique et le visiophone.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour une offre de fourniture de 1 990 € TTC et indique que la pose sera effectuée par les employés communaux afin de réduire le coût. Elle précise qu'une demande de permis a été déposée et que cette dernière a été acceptée par la DDT ainsi que le service des Bâtiments de France. Des haies seront plantées le long du grillage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à valider ce devis et à faire réaliser les travaux par les employés communaux.

Travaux d'électricité dans le logement communal (DE 2021 040)

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que RGPD : Donnée privée occultée ont donné congé de leur location dans le logement communal situé 6 Rue du Prieuré. Afin de pouvoir le proposer à la location dans les plus brefs délais, Madame le Maire précise aux Membres du Conseil Municipal qu'il faudra créer une installation électrique inexistante au rez-de-chaussée et faire réaliser les diagnostics indispensables pour pouvoir relouer ce bien.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, vote :

Résultat du vote :

Pour : 1
Contre : 3
Abstention(s) : 3

La location du logement communal, les travaux et diagnostics sont refusés.

Travaux de restauration d'un bâtiment communal (DE 2021 041)

Madame le Maire expose que les demandes de subventions déposées dans le cadre du plan de relance DETR et Régional ont été actées et demande l'autorisation aux Membres du Conseil Municipal de planifier les travaux et d'envoyer les devis "bon pour accord". Elle informe aussi qu'il y aura besoin d'ajouter une pompe de relevage pour l'assainissement pour environ 1 500 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le coût supplémentaire pour la pompe de relevage, autorise Madame le Maire à engager l'ensemble des procédures afin de démarrer le projet dans les plus brefs délais.

Fête du 14 juillet 2021 (DE 2021 042)

Madame le Maire expose qu'elle souhaite organiser un concert avec repas le 13 juillet 2021 suivi d'un feu d'artifice et engage une discussion avec les Conseillers pour décider d'un budget de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à la majorité des Membres présents, accepte cette manifestation du 13 juillet mais souhaite encore réfléchir sur le programme proposé en attendant des devis.

Demande de subventions des associations (DE 2021 043)

Madame le Maire énonce les associations qui ont fait une demande de subvention annuelle 2021 :
La Pétanque de Montaigu, Sporting Club de Montaigu, UNC Aisne Section Saint-Erme et Association Au Fil de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accorder aux associations les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

La Pétanque de Montaigu : 700 €

Le Sporting Club de Montaigu : 3 000 €

UNC Aisne Section Saint-Erme : 200 €

Au Fil de l'Eau : 700 €

Soit un total de 4 600 € porté à l'article 6574 sur le budget primitif principal 2021.

PLU (DE 2021 044)

Madame le Maire informe que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera à terme obligatoire et que la Loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) prévoit le transfert automatique de la compétence PLU à l'Intercommunalité au 1er juillet 2021 sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Le Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 s'est opposé au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde mais il est nécessaire d'en débattre à nouveau.

Madame le Maire présente différents documents et règles d'urbanismes à l'échelle de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, vote :

Résultat du vote :

Pour : 3

Contre : 2

Abstention(s) : 2

Le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde est adoptée.

Aire de jeux : Autorisation de demandes de subventions DETR et API (DE 2021 045)

Dans le cadre de leur projet d'aire de jeux, Madame le Maire, demande l'autorisation de rechercher des devis puis de demander des subventions dans le cadre de la DETR et de l'API.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à faire des recherches pour obtenir des devis et à réception de ces derniers, à déposer des demandes de subventions dans le cadre de la DETR et de l'API.

Adhésion Charte Cimetières de France (DE 2021 046)

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal l'adhésion d'une convention avec Cimetières de France.fr sachant que celle-ci est gratuite. Ce site est élaboré avec le concours de l'Etat français dont le but est de créer un premier inventaire national des cimetières afin de permettre au grand public, collectivités et aux professionnels du funéraire de rechercher et de partager des informations à propos de sites d'inhumation et aux particuliers de pouvoir accéder à un moteur de recherches pour localiser le lieu de repos d'un défunt, de consulter des informations administratives et d'apporter des compléments d'infos aux gestionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Charte d'adhésion et autorise Madame le Maire à signer celle-ci avec Cimetières de France.fr.

Convention guide touristique (DE 2021 047)

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal une convention de partenariat avec Mme Marie LAPOINTE, Guide touristique dans le cadre de la mise en place de propositions de visites guidées thématiques. Le prix de la visite est de 60 € de l'heure (40 € horaire et 20 € de forfait kilométrique) auquel peut s'ajouter une majoration de 15 % pour les dimanches, les jours fériés et les langues étrangères.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, vote :

Résultat du vote :

Pour : 1

Contre : 6

Abstention(s) : 0

La convention de partenariat avec Mme Marie LAPOINTE, Guide touristique, dans le cadre de visites guidées est refusée.

